



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Viailley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00311

Rapport n°57 - Convention de partenariat technique et financier entre la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) et GBM dans le cadre d'une étude piscicole pour déterminer l'impact du système d'assainissement de Besançon sur le milieu récepteur

Délibération du Conseil de Communauté du 26/09/2024
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Convention de partenariat technique et financier entre la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) et GBM dans le cadre d'une étude piscicole pour déterminer l'impact du système d'assainissement de Besançon sur le milieu récepteur

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

| | Date | Avis |
|--|------------|-----------|
| Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement | 28/08/2024 | Favorable |
| Bureau | 12/09/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Assainissement/Etudes et logiciels » Budget Assainissement | Montant prévu au budget 2024 : 694 820.44 € Montant de l'opération : 5 281,50 € TTC |

Résumé :

Dans le cadre du diagnostic permanent du système d'assainissement de Besançon, GBM s'est engagé à réaliser une étude d'impact du système d'assainissement de Besançon sur le milieu récepteur.

Dans ce cadre, la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) réalisera une campagne piscicole sur trois stations courant 2024/2025.

Les résultats seront discutés avec le comité technique de l'étude afin de déterminer quel est l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur qui est le Doubs pour l'étude piscicole.

I. Etude milieu récepteur

Cette étude comprend trois phases et définira les effluents transitant dans le système bisontin et leur impact sur le milieu naturel.

- phase I : Synthèse des données existantes,
- phase II : Etude des rejets du système d'assainissement de Port-Douvot et impact sur le milieu naturel :
 - A - Caractérisation du milieu récepteur : mesures physico-chimiques (classique et toxique), mesures piscicoles et hydrobiologiques sur le Doubs ;
 - B - Caractérisation des effluents : mesures physico chimiques des effluents (classique et toxique) en temps sec et en temps de pluie ;
 - C - Analyse des pollutions toxiques (RSDE).
- phase III : Restitution des données, avec interprétation, mise en corrélation et conclusion des résultats obtenus à l'issue des phases I et II, incluant un diagnostic amont à mener pour réduire l'impact des substances toxiques du système d'assainissement sur le milieu naturel.

La présente convention correspondant à une partie du volet A de la phase II.

L'étude des peuplements de poissons est indispensable dans la démarche pour interpréter la description du milieu. Elle est particulièrement utile à l'obtention d'une image synthétique et intégratrice de l'état de santé des cours d'eau.

II. Participation des financeurs

Sur la base des trois stations finalement retenues, le chiffrage de l'ensemble de l'étude se monterait à 35 210,00 € TTC :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (50 %) : 17 605,00 €,
- Département du Doubs (30 %) : 10 563,00 €,
- GBM (15 %) : 5 281,50 €,

- FDPPMA (5 %) : 1 760,50 €.

En tant que maître d'ouvrage, la FDPPMA assurera la totalité du paiement des dépenses, sollicitera les subventions accordées et le concours financier de GBM.

La FDPPMA et GBM s'engagent à financer le reste à charge des opérations, en se répartissant les sommes restantes du reste à payer hors convention :

- 5 % pour la FDPPMA,
- 15 % pour GBM.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la validation de la convention avec la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

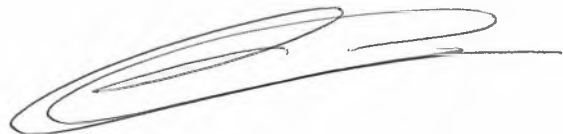
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son Vice-Président, Monsieur Christophe LIME, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024, Ci-après dénommée « GBM »,

D'une part,

Et

La Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA), représentée par son Président, Monsieur Philippe GROSSO, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 avril 2024, Ci-après dénommée « la FDPPMA »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre du diagnostic permanent du système d'assainissement de Port Douvot à Besançon, GBM s'est engagé à réaliser une étude d'impact de ce système sur son milieu récepteur, le Doubs.

Cette étude comprend trois phases et définira les effluents transitant dans le système bisontin et leur impact sur le milieu naturel :

- phase I : Synthèse des données existantes relatives aux études des volets A, B et C de la phase II et calage de la phase II,
- phase II : Etude des rejets de la Ville de Besançon et impact sur le milieu naturel. Cette étude comprend trois volets qui doivent être traités de façon concomitante sur une durée fixée par GBM :
 - A - Caractérisation du milieu récepteur : mesures physico-chimiques (classique et toxique), mesures piscicoles et hydrobiologiques sur le Doubs,
 - B - Caractérisation des effluents : mesures physico chimiques des effluents (classique et toxique) en temps sec et en temps de pluie,
 - C - Analyse des pollutions toxiques (RSDE),
- phase III : Restitution des données, avec interprétation, mise en corrélation et conclusion des résultats obtenus à l'issue des phases I et II, incluant un diagnostic amont à mener pour réduire l'impact des substances toxiques du système d'assainissement sur le milieu naturel.

La présente convention correspondant à une partie du volet A de la phase II.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat à mettre en œuvre pour mener à bien les opérations suivantes sur la rivière Doubs.

L'étude des peuplements de poissons est indispensable dans la démarche pour interpréter la description du milieu. Elle est particulièrement utile à l'obtention d'une image synthétique et intégratrice de l'état de santé des cours d'eau.

Ce travail est basé sur les méthodes d'inventaire standard initialement mises au point par le CSP (Guide technique pour l'utilisation de l'ichtyofaune pour la détermination de la qualité globale des écosystèmes d'eau courante, Agence de l'Eau RMC, CSP DR5, 2000). L'approche est ainsi similaire à celle mise en œuvre lors de la précédente campagne d'étude menée en 2008. Elle est par ailleurs largement utilisée dans les diverses études de l'état des peuplements piscicoles réalisées en grands cours d'eau à l'échelle régionale, et sur le Doubs en particulier.

Trois stations sont retenues et feront sur ces bases l'objet des investigations suivantes :

- cartographie des habitats aquatiques selon la méthodologie de l'Indice d'Attractivité Morphodynamique (IAM). Chaque station (bief) comprendra une zone lotique (proximité barrage amont) et une zone lentique (influence du remous formé par le barrage aval). Outre l'intégration de la morphologie à l'interprétation des résultats, ces cartographies permettront d'élaborer un plan d'échantillonnage stratifié,
- réalisation d'inventaires piscicoles par pêche électrique selon la méthodologie de l'Echantillonnage Continu par Distance (ECD), sur les différents habitats disponibles en zones peu profondes,
- réalisation combinée d'échantillonnage piscicole par pêche aux filets maillants standardisés (araignées verticales multimailles) en zones profondes.

La réalisation de ces mesures sera garante de la représentativité des résultats et des comparatifs intersites et/ou intercampagnes. Elle permettra notamment de définir la densité et la structure des différentes populations présentes. L'Indice Poissons Rivières (IPR) pourra par ailleurs être calculé sur la base des résultats des pêches électriques.

La campagne est prévue en période de fin d'été/début d'automne 2024. Elle sera coordonnée à la campagne hydrobiologique réalisée par un bureau d'étude mandaté par GBM.

Article 2 - Désignation du maître d'ouvrage

Par ses activités et compétences, la FDPPMA mène, sous sa maîtrise d'ouvrage, de nombreuses actions permettant la connaissance des peuplements piscicoles du département du Doubs, telle que celle faisant l'objet de la présente convention.

Dans ce contexte, elle assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations identifiées à l'article 1, en partenariat avec GBM dans le cadre de son étude milieu récepteur.

Article 3 - Obligations des signataires

3.1 - Obligations de la FDPPMA

Dans le cadre du présent partenariat, la FDPPMA est chargée des missions suivantes :

- réalisation de l'étude identifiée (réalisation en régie avec appui d'un prestataire externe),
- gestion des éléments administratifs et réglementaires nécessaires à la réalisation de l'étude (autorisations de pêches, accès...),
- recherche et gestion des demandes de subvention auprès de tout financeur,
- sollicitation de GBM pour le versement du reste à charge lui incombant,
- participation aux comités techniques en charge du suivi de la présente convention.

3.2 - Obligations de GBM

Dans le cadre du présent partenariat, GBM est chargée des missions suivantes :

- facilitation de l'accès aux données en sa possession, nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- contact, si nécessaire, avec certains acteurs locaux (communes, Voies Navigables de France...) pour la bonne réalisation des actions,
- versement à la FDPPMA d'une participation financière, dans la limite des plafonds fixés à l'article 5 ci-après/

Article 4 - Comité de suivi des actions

Pour la réalisation des actions prévues dans la convention, est mis en place un comité de suivi technique regroupant :

- GBM - Département Eau et Assainissement,
- GBM - Service environnement,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Département du Doubs - Direction Départementale des Territoires,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Laboratoire d'hydrobiologie de l'Office Français de la Biodiversité,
- le Département du Doubs,
- la FDPPMA,
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs,
- l'UFR - Master Sciences de l'eau - Qualité des Eaux, des Sols et traitements,
- La Communauté de Communes Doubs Baumoises (présence des communes de Laissey et Roulans dans le système Bisontin),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (pour information sur l'impact du système d'assainissement de Besançon sur le Doubs et donc indirectement sur la nappe alluviale du Doubs exploitée par le SIEVO).

Le comité technique est chargé des missions suivantes :

- suivre l'état de réalisation des opérations,
- repérer les obstacles du bon déroulement des actions et rechercher les solutions pour les lever,
- préparer la décision des élus.

Le comité de suivi technique se réunit autant que de besoin, GBM se chargera d'organiser les réunions.

Article 5 - Modalités financières

Le plan prévisionnel de financement des opérations objets de la présente convention est précisé ci-dessous.

Sur la base de trois stations finalement retenues, le chiffrage de l'ensemble de l'étude se monterait à 35 210,00 € TTC réparti comme suit :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (50%) : 17 605,00 €,
- Département du Doubs (30%) : 10 563,00 €,
- GBM (15%) : 5 281,50 €,
- FDPPMA (5%) : 1 760,50 €.

En tant que maître d'ouvrage, la FDPPMA assurera la totalité du paiement des dépenses, sollicitera les subventions accordées et le concours financier de GBM.

La FDPPMA et GBM s'engagent à financer le reste à charge des opérations, en se répartissant les sommes restantes du reste à payer hors convention :

- 5 % pour la FDPPMA,
- 15 % pour GBM.

Si les dépenses s'avéraient supérieures aux estimations, un avenant à la présente convention devra être signé.

Modalités de versement

Au terme de la réalisation de chacune des opérations, la FDPPMA adressera à GBM une demande de versement accompagnée des justificatifs suivants :

- la référence à la présente convention,
- la copie de toutes les factures justifiant les dépenses engagées (prestataires),
- une attestation sur l'honneur justifiant les prestations réalisées en interne par le personnel de l'Association,
- la copie des notifications de subventions accordées par les financeurs,
- toute pièce justifiant la réalisation des opérations (rapports d'études, récépissé de dépôt de dossiers réglementaires, ...).

Article 6 - Engagement des parties

Les parties signataires s'engagent, pour ce qui les concerne, à respecter les modalités de la présente convention et à assumer les dépenses telles qu'identifiées dans les articles précédents.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'étude piscicole sur le Doubs (fin prévisionnelle en milieu d'année 2025).

Article 8 - Propriétés des données

Au cours de l'exécution de la présente convention, des échanges de données pourront être nécessaires pour mener à bien la réalisation des opérations.

En tant que de besoin, des conventions pourront être signées entre la FDPPMA et GBM, dans le respect des procédures mises en place en interne pour l'échange de données.

Article 9 - Modification de la convention - Signature d'avenant

Tout changement intervenant dans le calcul des bases des accords pris par les signataires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les clauses d'engagement ne sont pas respectées, après envoi d'un courrier de mise en demeure envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception enjoignant la partie négligente de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai d'au moins quinze jours.

Article 11 - Interprétation, litiges, tolérances

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour la Fédération du Doubs pour la Pêche et
la Protection du Milieu Aquatique,
Le Président,

Philippe GROSSO

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Christophe LIME